



NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

(a) **À l'aménagement**

(b) En cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

‣ **CHARGE** l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle 23 coupe secondaire EA 2020

Report Motifs : trop tôt, coupe d'ensemencement réalisée début 2023

‣ **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

P 3 : coupe définitive sur régénération acquise, vente en bloc et sur pied

‣ **DIT** que la délivrance se fera sur pied.

‣ **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

○ *Philippe GOFFART*

○ *Pascal RANC*

○ *Alain NOUGARET*

‣ **FIXE** les délais d'exploitation des bois délivrés comme suit :

- Façonnage : 15/04/2024
- Débardage : 15/10/2024.

‣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

